

# BON de COMMANDE 2021

## Perdrix « La Royale »

Entre

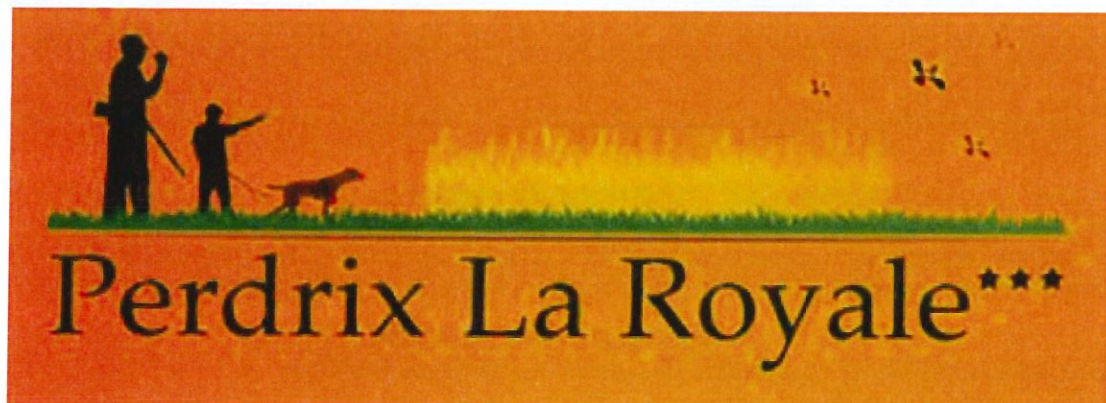
**La Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime**  
d'une part,

Représentée par son président,  
Ci-après dénommée **FDC17**.

et

**Le territoire de :** .....

Adhérent de la FDC17 et représenté par son président,  
Ci-après dénommée **le territoire**.



Il a été convenu :

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, les détenteurs de droit de chasse adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs qui le souhaitent, ont la possibilité de bénéficier d'une offre promotionnelle concernant la réintroduction de perdrix rouge de la marque Perdrix la Royale.

Le présent bon de commande fixe les modalités d'application de l'offre proposée par la Fédération des Chasseurs ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

### ARTICLE 1 : QUANTITE COMMANDEE

Seules les perdrix rouge de la marque Perdrix La Royale sont concernées. L'Adhérent doit préciser dans le cadre Perdrix Commandées (1), ci-dessous, la quantité de perdrix rouge La Royale qu'il souhaite commander. Ce nombre ne peut être inférieur à 50 et doit être obligatoirement un multiple de 10.

Le nombre à renseigner dans le cadre (2) Perdrix Offertes, correspond à 20 % du nombre commandé par l'Adhérent. Ce chiffre correspond au nombre de perdrix qui seront livrées, en sus à la commande et qui seront financées par la Fédération des Chasseurs de la Charente Maritime.

	Perdrix Commandées (1)	Perdrix Offertes (2)
Perdrix rouges ( <i>Alectoris rufa</i> ) La Royale		

La FDC17 se charge de contacter et de finaliser la commande auprès de l'éleveur de gibier agréé « la Royale » de son choix.

### ARTICLE 2 : REINTRODUCTION DES OISEAUX

Le Territoire s'engage à : introduire les perdrix royale obligatoirement avant le 31 Août.

Afin de favoriser le cantonnement et la survie des oiseaux réintroduits, le territoire s'efforcera de mettre en œuvre les mesures optionnelles suivantes :

- Disposition d'agrains pour le petit gibier sur les lieux de lâcher et en réserve de chasse et de faune sauvage
- Abreuvoir en période estivale

La FDC17 s'engage à :

Conseiller le territoire sur les localisations favorables à l'espèce visée par le présent contrat.

Conseiller le territoire sur la localisation et le type d'aménagement à réaliser dans le cadre des mesures optionnelles.

### ARTICLE 4 : LIVRAISON et FINANCEMENT

Le Territoire sera contacté directement par l'éleveur début Juillet afin de convenir de la date et du lieu de la livraison des Perdrix la Royale. Le nombre de Perdrix qui sera livré correspond au nombre cumulé de Perdrix Commandées (1) au nombre de Perdrix Offertes (2) qui sont précisés dans le tableau et complétés à l'Article 1 du présent contrat.

Le Territoire réglera la facture directement à l'éleveur de gibier lors de la livraison des perdrix La Royale.

Ce montant réglé par le territoire correspond au nombre de Perdrix Commandées (1) multiplié par 8.10 €

La FDC17 réglera directement à l'éleveur de gibier, le montant correspondant au nombre de Perdrix Offertes (2).

### ARTICLE 6 : DUREE

Le présent bon de commande s'applique pour une durée limitée à 2021 et selon les conditions suivantes :

Le bon de commande devra être complété par le territoire et adressé à la FDC17 au plus tard le 15 Avril 2021

La FDC17 confirmera son accord au territoire par retour d'un exemplaire validé et signé avant le 15 Mai 2021.

### ARTICLE 7 : RESILIATION

Compte tenu de sa durée limitée, la résiliation du présent contrat ne peut se faire :

- Qu'en cas de limite des stocks disponibles de perdrix la Royale.

### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Le territoire qui ne respectera pas les engagements définis au présent contrat sera tenu de rembourser à la FDC17 l'intégralité de la somme prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires à

, le

**LE TERRITOIRE**

**LE PRESIDENT DE LA FDC17**

